

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 8 Subventions (100 500 euros) et avenants N°1 aux conventions avec 5 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 100 500 euros à 5 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Action Passeraile, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 14 845, dossier 2020_03189, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap - FÉDÉEIH, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 20 532, dossier 2020_02125, au titre de l'année 2020.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant total de 19.500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10 085, dossiers 2020_00904, 2020_02669, 2020_00918, au titre de l'année 2020.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association La Parole aux sourds, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19 357, dossier 2020_02829, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 25.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapés psychiques - UNAFAM , dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 15 920, dossier 2020_02621, au titre de l'année 2020.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO